



PROGRAMME SPECIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA : DECLARATION

CRITERES RELATIFS AUX PROGRAMMES DE DEPISTAGE
DU VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE (VIH)

Le dépistage d'infections ou de maladies s'est révélé utile dans toute une série de programmes de santé publique. Il importe cependant que de telles activités de dépistage soient étudiées et mises au point avec beaucoup de précautions si l'on veut qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs de santé publique fixés.

Il a été proposé dans divers pays de mettre sur pied des programmes de dépistage des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). C'est ainsi que de nombreux pays procèdent avec succès au dépistage chez les donneurs de sang. Toutefois, les buts et objectifs de certains programmes de dépistage du VIH n'ont peut-être pas été clairement définis; quant aux aspects logistiques, techniques, économiques, juridiques, éthiques et sociaux fort complexes de tels programmes, ils n'ont peut-être pas été suffisamment pris en considération. Des programmes de dépistage du VIH mal conçus peuvent constituer une ingérence dans la vie des gens, sont même susceptibles de menacer les libertés fondamentales et risquent fort de s'avérer à la fois coûteux et inefficaces. De tels programmes peuvent en outre avoir un effet négatif sur la lutte contre le SIDA, en mobilisant des ressources humaines, matérielles et financières dont les programmes d'éducation et d'autres activités vitales de prévention du SIDA ont un urgent besoin.

Afin que ces aspects soient systématiquement pris en considération chaque fois que des programmes de dépistage du VIH sont envisagés, le Programme spécial OMS de Lutte contre le SIDA a organisé à Genève, les 20 et 21 mai 1987, une réunion consacrée aux "Critères relatifs aux programmes de dépistage du VIH". Vingt et un participants venus de 17 pays ont suivi cette réunion, notamment des épidémiologistes, des virologistes, des experts en médecine légale et en éthique, des spécialistes des sciences sociales et du comportement, ainsi que des experts en matière de lutte contre la maladie.

Les participants à cette réunion ont élaboré une liste de critères auxquels il conviendrait de se référer explicitement lors de la préparation de tout programme de dépistage du VIH. Le respect de ces critères constituera la meilleure garantie que la mise en oeuvre d'un programme de dépistage permettra d'atteindre des résultats satisfaisants sur le plan de la santé publique. C'est en examinant attentivement tous ces critères avant de lancer un programme de dépistage dans le cadre d'une stratégie de lutte contre le VIH qu'il sera possible de préserver au mieux les intérêts de la santé publique et les droits de l'homme. A l'inverse, tout programme de dépistage du VIH qui ne tiendrait pas compte de ces critères ne saurait être considéré que comme inadéquat.

Ces critères portent sur plus de 50 aspects distincts qui ont été regroupés en neuf catégories :

This document is not issued to the general public, and all rights are reserved by the World Health Organization (WHO). The document may not be reviewed, abstracted, quoted, reproduced or translated, in part or in whole, without the prior written permission of WHO. No part of this document may be stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means - electronic, mechanical or other without the prior written permission of WHO.

The views expressed in documents by named authors are solely the responsibility of those authors.

Ce document n'est pas destiné à être distribué au grand public et tous les droits y afférents sont réservés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il ne peut être commenté, résumé, cité, reproduit ou traduit, partiellement ou en totalité, sans une autorisation préalable écrite de l'OMS. Aucune partie ne doit être chargée dans un système de recherche documentaire ou diffusée sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit - électronique, mécanique, ou autre - sans une autorisation préalable écrite de l'OMS.

Les opinions exprimées dans les documents par des auteurs cités nommément n'engagent que lesdits auteurs.

1. Quelle est la raison d'être du programme proposé ?
2. Quelle population faut-il soumettre au dépistage ? (par exemple, comment seront identifiées les personnes appartenant aux groupes cibles que l'on veut soumettre au dépistage; en cas de dépistage obligatoire, quelles sanctions appliquer aux récalcitrants; dans quel délai et comment répéter ce dépistage sur la même population ?)
3. Quelle méthode utiliser ? (par exemple, problème des résultats faussement positifs, aspects techniques et limites du test; compétence technique et formation requises des techniciens; problèmes de stockage et de stabilité des réactifs; interprétation du test.)
4. Où les examens de laboratoire doivent-ils être effectués ? (par exemple, les systèmes de contrôle de la qualité des tests et des procédures sont-ils appropriés ?)
5. Que sera-t-il fait des données obtenues lors du dépistage ? (par exemple, comment assurer la confidentialité; dans quelles circonstances des personnes autres que la personne soumise au test seront-elles autorisées à avoir accès aux données ?)
6. Comment envisage-t-on de communiquer les résultats aux sujets examinés ? (par exemple, qui transmettra cette information; si le résultat ne peut être communiqué personnellement, qui devra s'en charger; qui d'autre que la personne ayant subi le test faut-il informer du résultat de ce test ?)
7. Comment la prestation de conseils sera-t-elle assurée ? (par exemple, qui les dispensera; comment les personnes chargées de dispenser des conseils seront-elles formées et comment s'assurera-t-on qu'elles remplissent leur rôle; où ces conseils seront-ils dispensés ?)
8. Quel est l'impact social du dépistage ? (par exemple, les personnes ayant subi le test se verront-elles privées de droits juridiques ou sociaux qui sont généralement garantis ? A-t-on recours à des analyses supplémentaires en laboratoire pour réduire le nombre des résultats faussement positifs qui accompagnent inévitablement les opérations de dépistage ? Les personnes cataloguées à tort comme séropositives peuvent, elles aussi, en subir des conséquences graves et injustes.)
9. Quelles sont les considérations éthiques et juridiques que soulève le programme de dépistage proposé ? (par exemple, le consentement en connaissance de cause est-il requis; existe-t-il des garanties légales contre les atteintes à la confidentialité ou contre la divulgation intentionnelle d'informations privées qui ne soit pas indispensable à la sauvegarde de la santé publique ?)

Le Programme spécial OMS de Lutte contre le SIDA fournira à la demande des Etas Membres des conseils relatifs à ces critères et à leur application.

= = =